

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la  
convocation**  
19/09/2025

**Date de l'affichage**  
19/09/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 44**

Présents : 33  
Représentés : 8  
Excusés : 0  
Absents : 3

**Secrétaire de séance  
désigné(e) :**  
Brigitte JACQUEMOT

### Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, , Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

### Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

### Absent(s) excusé(s)

/

### Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

### 2025-074 OBJET : CONSENTEMENT AU CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES DU THÉÂTRE ET DU SANCTUAIRE DE SOURCE

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment l'article L.621-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation du patrimoine archéologique,

**Vu** la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**Considérant** que la conservation des vestiges du « sanctuaire de source » ou « sanctuaire nord », situés à Châteaubleau sis sur les parcelles cadastrées section ZA n°113, 115 et 117, et de ceux du « théâtre », sis sur les parcelles cadastrées section A n°239 et 245, présentent un intérêt public d'un point de vue culturel, historique et archéologique,

**Considérant** la volonté de l'État de procéder au classement au titre des monuments historiques de ces deux sites,

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Donne un avis favorable au classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du « sanctuaire de source » (ou du « sanctuaire nord ») sis sur les parcelles cadastrées section ZA n°113, 115 et 117.

**ARTICLE DEUX :**

Donne un avis favorable au classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du « théâtre » sis sur les parcelles cadastrées section A n°239 et 245.

**ARTICLE TROIS :**

Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes les pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

